



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017**

Présents : Christiane DUVERNAY - Gérard BUONO - Marie-Thérèse LAGRANGE - Jean-Jacques GATEAUD - Joël GROSJEAN - Denis BERTHOUD - Chantal COURDIOUX - Dominique DASSONVILLE - Pierre-Yves FICHET - Patrick LYOT - Jean-Marc TRAHAND.

Convoqués en séance ordinaire le 20 novembre 2017 à 20 h 00.

Excusés ayant donné pouvoir : Christiane CLAUDE à Joël GROSJEAN - Valérie TARDY à M-Thérèse LAGRANGE - Roland SCHULTZ à Pierre-Yves FICHET.

Absent : Thibaut FOUGERAS.

Désignation d'un secrétaire de séance : Joël GROSJEAN.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20/10/2017, le conseil délibère.

ORDRE DU JOUR :

1. Déclaration d'intention d'aliéner : parcelles I 497 et 759
2. Gestion du personnel
 - Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les adjoints techniques.
3. Gestion financière
 - Décision Modificative - Budget Communal - Augmentation des crédits du chapitre 012 (personnel)
4. MBA
 - Transfert en pleine propriété des terrains restant à commercialiser au sein des ZAE
5. Urbanisme :
 - ateliers communaux et vestiaires de foot : avenant n°1 pour lot 2.
 - E.R .
6. SDIS 71 : demande de subvention pour la construction de la nouvelle caserne sur Azé
7. Ecole : organisation pour la rentrée scolaire septembre 2018
8. Noël des anciens : bénéficiaires, repas, colis.
9. Dispositif CLEM pour les ados.
10. Convention d'entretien et devis.
11. Informations diverses.

1^{ER} POINT : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER : parcelles I 497 et 759



Mme le Maire informe l'assemblée de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant deux parcelles cadastrées I 497 et 759 (en rouge).

Elle souligne qu'auparavant, une DIA a été reçue englobant lesdites parcelles (497 et 759) ainsi que 3 autres parcelles cadastrées I 500, 501 et 502 (en vert).

1081 Elle précise que lorsque des parcelles appartenant à un même propriétaire ne sont pas d'un même tenant et en particulier séparées par une voie publique (en l'occurrence la voirie communale : Passage de la Fontaine Rabot), elles constituent deux unités foncières. Il est alors possible dans ce cas précis, de préempter sur une seule unité foncière. Le notaire en charge de cette vente, doit alors envoyer à la commune deux DIA distinctes.

Au vu des éléments, Mme le Maire propose de ne pas préempter pour les parcelles en rouge (bâti et courrette).

Toutefois, la commune se réserve le droit de préempter lorsque les parcelles I 500, 501 et 502 seront en vente afin de créer une zone de rencontre, un jardin public. Exposé entendu, l'assemblée valide dans sa globalité les propos de Mme le Maire.

2^{ème} POINT : INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES

Mme le Maire rappelle qu'actuellement tous les agents communaux perçoivent le RIFSEEP (délibération du 10 novembre 2016) sauf les agents techniques territoriaux du fait que l'arrêté n'est paru qu'au 16.06.2017.

Il convient alors de délibérer pour la mise en place du RIFSEEP aux adjoints techniques territoriaux de la commune d'Igé (au nombre de deux à ce jour).

Sur rapport de Mme le Maire,

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) AUX ADJOINTS TECHNIQUES

1) Le principe :

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux adjoints techniques :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (NOUVELLEMENT ELIGIBLES - ARRETE DU 16.06.17)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'exécution.	5 000 €

4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes. Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale. Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2018**.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux adjoints techniques :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (NOUVELLEMENT ELIGIBLES - ARRETE DU 16.06.2017)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil.	1 200 €

4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018

8) LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal 2018 et suivants.

3^{ème} POINT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 - RÉVISION DE CREDITS BUDGET COMMUNAL 2017

Mme le Maire informe qu'il est nécessaire de virer des crédits au chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Mme le Maire propose d'abonder le chapitre 012 de 5000 € comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	C/6411 - Chap. 012 Personnel titulaire + 2 000 € C/6453 - Chap. 012 Cotisations caisse de retraite + 3 000 €	C/022 - Chap. 022 Dépenses imprévues - 2 000 € C/611 - Chap. 011 Contrats de prestation de service - 3 000 €
-------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à procéder aux opérations comptables ci-mentionnées.

4^{ème} POINT : MBA – TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES TERRAINS RESTANT À COMMERCIALISER AU SEIN DES ZAE

Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « développement économique », relative à la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique (ZAE),

Vu les délibérations des Conseils Communautaires de la CAMVAL et de la CCMB en date des 13 et 15 décembre 2016 relatives à la détermination des ZAE transférées à la nouvelle agglomération et des modalités d'entretien,

Vu la délibération n° 2016/76 du conseil municipal d'Igé en date du 09 décembre 2016, portant détermination des ZAE transférées et de leurs modalités d'entretien,

Vu la circulaire du Préfet de Saône et Loire en date du 29 mai 2017 relative aux modalités d'exercice de la compétence ZAE,

Vu la délibération n° 2017-174 du 28 septembre 2017 du Conseil Communautaire de MBA, relative aux modalités de transfert en pleine propriété des terrains restant à commercialiser au sein des ZAE,

Considérant la nécessité de transférer en pleine propriété à MBA les terrains restant à commercialiser au sein des ZAE,

Exposé entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix POUR et 11 ABSTENTIONS, DECIDE :

- De prendre acte de la circulaire préfectorale en date du 29 mai 2017 selon laquelle :
 - la réalisation et le financement des travaux destinés à assurer la viabilité et l'équipement d'une zone d'activité incombent à MBA,
 - Une fois ces équipements d'infrastructure créés et achevés, leur gestion et leur exploitation incombent aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière.
Les communes continuent d'assurer l'entretien à leur charge notamment de la voirie, des réseaux, de l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux, les espaces plantés.
- D'approuver le principe du transfert en pleine propriété des terrains restant situés sur les ZAE suivantes :
 - à l'Espace d'activités des « Saugeraies » à Mâcon,
 - à l'Espace Entreprise à Mâcon Loché,
 - au sein de la ZI des Bruyères à Mâcon,
 - au sein de la Cité de l'Entreprise à Mâcon,
 - au sein de la ZAE les « Sombardiens » à Saint Martin-Belle-Roche.
- D'approuver les modalités financières et patrimoniales suivantes :
 - les cessions en pleine propriété des terrains précités sont effectuées à titre gratuit,
 - lors de la vente, MBA s'engage à reverser à la commune la plus-value occasionnée (frais de notaire et charges d'aménagements déduites).
- D'abroger partiellement la délibération n° 2016/76 du Conseil municipal du 09/12/2016 en supprimant les termes suivants afin de se conformer à la circulaire préfectorale :

« Elles donnent lieu au remboursement des frais par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. »
« Qu'une convention précisant les modalités juridiques et financières liées à cet entretien par les communes, avec effet au 1^{er} janvier 2017, sera proposée à l'approbation du Conseil Communautaire et des Conseil Municipaux concernés début 2017. »

5^{ème} POINT : URBANISME

1. Ateliers municipaux et vestiaires de foot : avenant n° 1 pour le lot 2 gros œuvre / maçonnerie

Considérant le présent avenant n° 1 qui a pour objet d'intégrer au marché de base des prestations complémentaires relatives aux renforts de structure et ouvrages BA complémentaires à la maçonnerie d'agglos, selon détail figurant sur le devis n°2017/10/098 du 26/10/2017 afin de rendre celle-ci auto-stable pour recevoir la charpente.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé dans le cadre du lot n° 2 « Gros œuvre - Maçonnerie » :

<p>Attributaire LOT 2 : Entreprise LUSSIANA - 408 Route de la croix St Antoine - 01190 REYSSOUZE Marché initial du 28/06/2017 : 150 000.00 € HT Avenant n° 1 - montant : 1 821.37 € HT Nouveau montant du marché : 151 821.37 € HT</p>

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2. Emplacements Réservés (ER)

Mme le Maire propose à l'assemblée d'avoir une réflexion sur la suppression de deux ER (N° 1 et 2 sur le plan ci-contre) lors d'une prochaine modification du PLU qui pourrait avoir lieu dans un avenir proche au vu du projet de construction de l'entreprise PELLENC (zone AUX à remanier).

Cette proposition est justifiée par :

ER ① ⇒ carrefour VC 12 Route de Créaut et RD 134 pour 217 m² affectant 5 parcelles appartenant à 3 propriétaires différents.

Cet ER, datant de l'élaboration du POS approuvé le 07.11.1986, avait été institué pour un élargissement du carrefour.

A ce jour, un élargissement entraînerait :

- une augmentation de la vitesse sur la RD 134,
- plus de risques pour ceux venant du VC 12,
- et donc, moins de sécurité pour les usagers.

La suppression permettrait ainsi aux 3 propriétaires concernés d'envisager le futur avec plus de sérénité.



①  Emplacement réservé

Tableau décrivant les emplacements réservés

N° d'ordre	Designation cadastrale	Surface	Affectation	Bénéficiaire
1	In° 374p-375p-852p-451p-988p	217 m ²	Aménagement du carrefour entre la VC 12 et la RD 134	Commune
2	G n°47p	248 m ²	Aménagement du carrefour entre la VC 12 et la VC 14	Commune

ER ② ⇒ à supprimer. La commune ayant fait l'acquisition d'une partie de cet ER pour 44 m²

L'assemblée se prononce favorablement pour la suppression de ces deux ER qui sera prise en compte lors d'une prochaine modification du PLU. Un contact a déjà été pris avec les services de l'Etat (DDT).

6^{ème} POINT : SDIS 71 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE SUR AZÉ

Mme le Maire présente le projet de construction de la nouvelle caserne au Nord du bâtiment actuel; ce dernier sera ultérieurement démoli pour créer des parkings. Le permis de construire a été déposé.

Elle rappelle que lors d'une réunion le 16 mai 2017, il a été évoqué une participation des 4 communes concernées (Azé - Péronne - St-Maurice-de-Satonnay - Igé) pour un montant prévisionnel de 31 257 € TTC.

Une nouvelle réunion a eu lieu à Azé le 13 novembre 2017 précisant de nouvelles modalités de participation :

- montant identique soit 31 257 € TTC,
- participation des communes membres : 10.20 € par habitant soit pour Igé 10.20 € x 898 hab = 9 159.60 €.

Cette participation communale prendrait la forme d'un versement d'une subvention au SDIS.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré et sous réserve d'obtenir au préalable une demande de subvention écrite du SDIS,

ACCEPTÉ le versement d'une subvention de 9 159.60 € au SDIS pour la construction d'une nouvelle caserne sur Azé, DIT que cette somme sera inscrite au prochain budget communal 2018.

7^{ème} POINT : ÉCOLE : ORGANISATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2018

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de l'Académie de Dijon concernant l'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée de septembre 2018, à savoir, soit revenir à la semaine de 4 jours, soit rester, comme actuellement, sur des semaine de 4.5 jours (mercredi matin avec organisation des Temps d'Activités Périscolaires).

Une réponse est attendue par l'Académie de Dijon pour le 31 décembre 2017.

Un conseil d'école est prévu le 14 décembre 2017.

Un débat s'engage alors au sein de l'assemblée.

Au vu des éléments et afin que chacun puisse avoir une réflexion constructive, ce point est reporté au prochain conseil municipal du 15 décembre 2017.

8^{ème} POINT : NOËL DES ANCIENS : BÉNÉFICIAIRES DES COLIS / REPAS

Mme le Maire rappelle que suite à la dissolution du CCAS au 01 janvier 2017, un Comité Consultatif a été créé.

Ce dernier s'est réuni le 16 octobre 2017 pour faire le point sur le Noël des Anciens. Ainsi, plusieurs propositions sont soumises au Conseil Municipal :

- Colis différent pour les hommes et les femmes, présenté dans une corbeille, pour un coût de 40 € :
- Repas au Château d'Igé le 10 février 2018 à 11 h. Menu à 40 €

Des chocolats seront prévus pour les personnes en maison de retraite.

Concernant l'âge des bénéficiaires, le Comité Consultatif préconise l'âge de **75 ans**.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se positionner quant à l'âge des bénéficiaires du Noël des Anciens.

Après débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix POUR et 3 voix CONTRE,

- DECIDE d'arrêter l'âge des bénéficiaires à 75 ans,
- DIT que pour éviter un effet rétroactif, seront prises en compte les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1947.

9^{ème} POINT : DISPOSITIF CLEM POUR LES ADOS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu le 13 novembre 2017 pour le bilan 2017 du dispositif ados « Oxy'jeune ».

Elle rappelle que la commune adhère à ce dispositif depuis 2014 et que le coût annuel est de 1 221 €.

Pour Igé, 7 ados ont participé aux diverses activités proposées par le CLEM en 2017, 6 ados en 2016, 5 ados en 2015 et 16 ados en 2014.

Au vu de ces chiffres, Mme le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil sur la continuité ou l'arrêt de l'adhésion de la commune à ce dispositif.

Exposé entendu, après débat, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- DECIDE de poursuivre le dispositif « Oxy'jeune » proposé par le CLEM.

10^{ème} POINT : CONVENTION D'ENTRETIEN ET DEVIS

- Suite à la résiliation du contrat d'entretien avec l'entreprise PERRIAU, il est proposé d'établir une convention d'entretien des 11 chaudières de la commune avec l'entreprise JAYET pour 1 676.08 € TTC - Accord à l'unanimité.
- Plaque de lecture à apposer sur la Chapelle de Domange, matériel signalétique homologué, obligatoire dans le cadre de l'adhésion aux Sites Clunisiens - 3 plaques sont proposées (texte + photo) :
Après débat, accord pour la plaque de 60 x 40 à 699 € HT (12 voix POUR - 1 ABSTENTION - 1 voix pour la plaque à 40 x 40).
- Réfection de la façade vers l'abri de bus (41 m²) - devis de l'entreprise SANGOY pour 3 163.20 € TTC
- Réfection du mur de l'escalier montant à l'Agence Postale Communale (14m²) - devis de l'entreprise SANGOY pour 1 332 € TTC. Ces deux devis sont en attente d'une deuxième proposition.
- Demande de devis pour une idée de prix afin de prévoir des travaux en 2018 :
 - Pose de stores sur les 5 fenêtres de la salle de classe de Mme LE CORRE pour 9 399.60 € TTC
 - Remplacement des 9 fenêtres de la mairie pour 12 349.20 € TTC
 - Pose d'un châssis coulissant au bas de l'escalier montant à l'étage de la mairie pour 6 578.40 € TTC

Devis demandés à l'entreprise Menuisiers du Val de Saône.

Ce projet fera l'objet d'une procédure de consultation (à lancer en début d'année 2018).

11^{ème} POINT : INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Le relevage des concessions abandonnées ou échues au cimetière communal aura lieu à compter du 04 décembre 2017. Une réunion préparatoire avec l'entreprise CCE France est prévue le 29 novembre 2017 à 14 h 00 en mairie.
- ⇒ Dissolution du Syndicat de Cylindrage au 31/12/2017
- ⇒ Radiation des effectifs d'un agent communal au 10/11/2017. Une procédure de recrutement se fera prochainement.
- ⇒ Ouverture prochainement d'un snack dans l'ancien local de M. CAUCHE, Grande Rue.
- ⇒ La parole est donnée à M. BERTHOUD : possibilité d'abattre des arbres en bordure de la RD 134 en montant Montmain, demande faite par M. Olivier FONTAINE. A voir avec l'ONF pour la matérialisation sur le site.
- ⇒ La parole est donnée à M. FICHET : incendie sur le tracteur (faisceau électrique). Coût de la réparation entre 8 et 10 000 €. En attente d'un devis de l'entreprise BOUILLOUX. Le sinistre a été déclaré à l'assurance, un expert s'est déplacé.
- ⇒ La parole est donnée à M. GROSJEAN : suite à la réunion du Syndicat des Eaux, le m³ d'eau subira une augmentation de 3 cts (en contrepartie des personnes ne payant pas leur facture).

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22 H 32.

Rappel : le prochain conseil municipal aura lieu le :

VENDREDI 15 DECEMBRE 2017 à 20 h 00.